

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

N° 1

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET INTEGRATION DANS DIFFERENTES COMMISSIONS**

La démission de Mme Jocelyne ALLAIRE entraîne l'installation d'un nouveau conseiller issu de la liste « Fiers d'être Renaudins ».

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

- **Le Conseil Municipal a installé M. Thomas PLOT dans sa nouvelle fonction et l'a intégré dans les commissions municipales ci-après :**
- **Commission Finances – Ressources Humaines**
  - **Commission Cadre de vie / Trames vertes et bleue / Services techniques / Eau et Assainissement**

N° 2

**CONSEIL D'ADMINISTRATION A.I.H. : remplacement du représentant**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné M. Robert MARTINEAU pour siéger au Conseil d'Administration AIH, en remplacement de Mme Evelyne MAYET.**

N° 3

**REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : Année 2017**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs 2017 proposés par les commissions.**

N° 4

**RESTAURATION DE LA TOUR D L'HORLOGE :**

**Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017**

En début d'année 2016, la Ville avait transmis à la Préfecture une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour la restauration de la Tour de l'horloge.

En juillet 2016, la Préfecture a informé la commune qu'il n'avait pas été possible de donner une suite favorable au dossier compte tenu du nombre de demandes, la dotation étant de 6 645 591 € pour 33 015 885 € sollicités (164 dossiers).

Le dispositif étant reconduit pour l'année 2017,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **a demandé** une dérogation préfectorale pour les Monuments historiques, conformément à l'article L.1111-10 du Code général des Collectivités territoriales, pour dépasser le seuil des 80 % de subvention et atteindre un taux de subvention équivalent à 100% des dépenses HT,
- . **a validé** le plan de financement prévisionnel et de solliciter une subvention maximale au titre du fonds de soutien pour l'investissement 2017 pour la restauration de la Tour de l'horloge,
- . **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

## N° 5

### **TRANSFERT DE BAIL DE SFR VERS INFRACOS**

L'opérateur SFR a implanté un relais de radiotéléphonie dans les emprises du Château d'eau sis place Général de Gaulle à Château-Renault. Une convention avait été signée le 21 décembre 2005.

Les droits et obligations issus du contrat principal et des avenants consentis auprès de SFR ont été transmis à la Société INFRACOS.

Un transfert de bail au profit d'INFRACOS doit être mis en place entraînant une nouvelle convention. Cette opération n'entraînera aucune modification des dispositions du bail et de son exécution.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 3 800 € nets.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**a autorisé** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

## N° 6

### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU : Demande de subvention SIEIL**

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue du Château, de nouveaux mâts et luminaires LED vont être posés pour un montant de 12 404,75 € HT. Le SIEIL soutient financièrement ces travaux dans un objectif de mise aux normes et de performance énergétique, à hauteur de 50 %.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **a sollicité** un fonds de concours auprès du SIEIL à hauteur de 50 % pour cette opération de rénovation de l'éclairage public, soit 6 202,37 €.

. **a validé** le plan de financement prévisionnel avec un montant restant à charge de la commune à hauteur de 2 480,95 € (20 %), considérant le fonds de concours du SIEIL (50 %) et l'aide de l'Etat au titre du programme Territoire Energie Positive et Croissance (30 %).

## N° 7

### **REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU :**

#### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au Titre du Fonds Départemental de développement**

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projets pour l'attribution du Fonds départemental de développement (F2D) en 2017. Il s'agit d'un appel à projets thématiques qui vise à encourager l'investissement des communes et EPCI. En lien avec sa politique de développement touristique, de maintien des activités dans les centres bourgs et de valorisation de l'environnement, le Département souhaite soutenir et accompagner les projets d'embellissement des bourgs, de valorisation des abords des commerces et services à la population...

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue du Château, au titre de la thématique « embellissement des bourgs ». En 2016, la rue du Château a fait l'objet de travaux pour le renouvellement de branchements plomb et le renforcement du réseau d'eau potable, avec le remplacement d'une canalisation sur 200 ml. Cette rue constitue l'accès principal au site du Château et de l'Hôtel de Ville depuis le centre-ville. Au-delà d'une simple remise en état de la voirie et des trottoirs, le projet de réaménagement de la rue du Château a pour objectif de proposer un projet fonctionnel et qualitatif en cohérence avec l'environnement patrimonial. Le projet prend en considération la mise en accessibilité de la rue, la desserte par le bus urbain et l'accès au parking Place du Général Leclerc.

Deux tranches de travaux sont envisagées en cohérence avec les travaux de restauration de la Tour de l'horloge. La 1<sup>ère</sup> tranche, tranche ferme, concerne le réaménagement de la rue jusqu'à la rue Renan. Cette première tranche est estimée à 64 411,56 € HT et pourrait être engagée en 2017. La 2<sup>ème</sup> tranche, tranche optionnelle, concerne l'aménagement de la rue jusqu'à la Tour de l'horloge, y compris les accès au parking Place du Général Leclerc.

Cette deuxième tranche est estimée à 27 505,35 € HT et serait engagée après la réalisation des travaux de restauration de la Tour de l'horloge.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **a validé** le projet de réaménagement de la rue du Château,
- . **a sollicité** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds départemental de développement à hauteur de 50 % du projet de réaménagement de la rue du Château -tranche ferme, soit 32 205,78 €.
- . **a validé** le plan de financement prévisionnel avec un autofinancement à hauteur de 50 %, soit 32 205,78 €.
- . **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**N° 8**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A VAL TOURAINE HABITAT**

Afin d'aménager une liaison piétonne et un parking rue Martin Gardien, il est envisagé d'acquérir la parcelle cadastrée AN n° 456, d'une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup>, à Val Touraine Habitat.

Le service des Domaines a estimé, le 23 mai 2016, la valeur vénale de cette parcelle à 13 €/m<sup>2</sup>, soit la somme d'environ 5 850,00 €.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **a approuvé** l'acquisition de cette parcelle,
- . **a autorisé** M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents s'y rapportant.

**N° 9**

**VENTE DE PARCELLES SITUEES A L'ANGLE DE LA RUE DES DEPORTES ET DE LA RUE JEHAN FOUQUET**

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

**N° 10**

**SIEIL : modifications statutaires du Syndicat – Adhésion d'un nouveau membre**

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- a approuvé** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à compétence « Eclairage public » du SIEIL.

**N° 11**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CASTELRENAUDAIS**

Conformément aux dispositions issues de la Loi NOTRe et de leurs traductions dans le CGCT,

Considérant la nécessité de simplifier l'action territoriale et dans la perspective d'une prise de compétence gendarmerie par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **a approuvé** la dissolution du SIVOM du Castelrenaudais à la date du 31 décembre 2016,
- . **a émis** un avis favorable à la prise de compétence « gendarmerie » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- . **a sollicité** M. le Préfet d'Indre-et-Loire pour accompagner la mise en œuvre de cette dissolution et cette prise de compétence.

## N° 12

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : modification des statuts**

Considérant la nécessaire prise en compte des dispositions de la loi NOTRe et du CGCT,  
Considérant la nécessité de préciser la compétence relative à la gendarmerie,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**a approuvé** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais intégrant les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et avec la dissolution du SIVOM dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

## N° 13

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :**

#### **Approbation du rapport n° 2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 19 septembre 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées à la prise des compétences du service des transports scolaires.

Vu la délibération n° 2016-093 du Conseil communautaire du 27 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais intégrant la compétence « Organisation de circuits de transports scolaires », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-39 portant dissolution du Syndicat de transport scolaire du Castelrenaudais et transférant l'ensemble du patrimoine du syndicat à la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 août 2016,

Vu la délibération n° 2016-126 du Conseil communautaire du 18 octobre 2016 validant le rapport de la CLECT du 19 septembre 2016,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**a approuvé** le rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 septembre 2016.

## N° 14

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : Rapport d'activité 2015**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **a pris acte** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2015 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- . **a approuvé** ce rapport,
- . **a garanti** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**N° 15****CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS, LA COMMUNE ET LA CAF TOURAINNE**

Une Convention Territoriale Globale (CTG) est conclue entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la Ville de Château-Renault et la Caf Touraine.

Cette convention précise que le pilotage de la coordination enfance jeunesse à l'échelle intercommunale est confié au centre social L'élan Coluche, avec le recrutement d'un coordinateur.

Le poste de coordinateur est intégralement financé dans le cadre de la CTG, à raison de 80 % par la CAF Touraine et 20 % par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

La coordination enfance jeunesse a pour objet le diagnostic des besoins des familles, l'harmonisation et l'évolution qualitative des accueils de loisirs présents sur le territoire, la mutualisation des moyens, la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic, et le développement de l'action jeunesse à l'échelle intercommunale par une mobilisation des acteurs locaux, collectivités territoriales et associations locales. Cette coordination doit débiter dès février 2017.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
a **autorisé** la signature de la Convention Territoriale Globale par la Ville de Château-Renault.

**N° 16****BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE**

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
a **approuvé** la décision modificative suivante :

**Section d'investissement****Dépenses**

Art.1641	Remboursement capital de la dette	+ 10 000 €
Art.2111	Terrains nus	+ 5 500 €
Art.2115	Terrains bâtis	+ 35 000 €
Art.2128	Autre aménagement	+ 15 000 €
Art.2135	Installations générales	+ 8 000 €
Art.21534	Réseaux électriques	+ 31 000 €
Art.21538	Autres réseaux	+ 450 €
Art.21568	Autres matériels	+ 2 900 €
Art.2158	Autres installations	+ 8 000 €
Art.2183	Matériel de bureau	+ 14 000 €
Art.2184	Mobilier	+ 550 €
Art.2313 Op. 400	Travaux constructions	- 100 000 €
Art.2315	Installations	- 30 400 €

**N° 17****LOTISSEMENT FOUR BRULE : DECISION MODIFICATIVE**

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
a **approuvé** la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Art.6522	Reversement de l'excédent à des budgets annexes	+ 53 876,09 €
Art.605	Achat de matériel	- 49 876,09 €

## Recettes

Art.7015	Vente de terrains	+ 4 000,00 €
----------	-------------------	--------------

### N° 18

#### LOTISSEMENT FOUR BRULE :

- CLOTURE BUDGET PRIMITIF
- REVERSEMENT EXCEDENT AU BUDGET GENERAL

Par délibération du conseil municipal, il avait été approuvé la création du lotissement Four Brûlé pour suivre les différentes opérations de travaux et de vente.

L'ensemble des opérations étant achevé avec l'acquisition par la Communauté de Communes du Castelrenaudais des derniers lots à acheter, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la commune.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . a clôturé le budget annexe du lotissement « Four Brûlé »,
- . a approuvé le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget primitif de la commune.

### N° 19

#### CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Château-Renault, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Château-Renault fait partie du groupe de communes recensées en 2017.

Pour ce faire, une équipe de 13 personnes sera recrutée du 4 janvier à 28 février 2017.

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a créé 13 emplois de non titulaires pour occuper les fonctions d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 28 février 2017.

Les agents seront payés sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, au prorata de leur temps de travail.

### N° 20

#### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : Coordonnateur enfance-jeunesse en lien avec la délibération n° 15

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a décidé de créer un emploi permanent de Coordonnateur enfance-jeunesse à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Coordonner l'ensemble de la politique enfance-jeunesse à l'échelle du territoire intercommunal.

### N° 21

#### ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Par courrier en date du 15 avril 2016, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire nous a informés de sa décision de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et établissements publics d'Indre-et-Loire affilié ou non au Centre de Gestion.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **a confirmé** son adhésion au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

. **a autorisé** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.

**N° 22**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE AFI**

La société AFI (Agence Française Informatique), nous propose un nouveau contrat de maintenance, dans le cadre de la migration vers AFI KAILA GF, un logiciel full web, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**a autorisé** M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance n° 3703841 d'un montant de 1 944 € TTC et l'avenant n° 1 au contrat d'un montant de 77,98 €.

**N° 23**

**MEDIATHEQUE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION**

Dans sa séance du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance relatif au système informatique de la bibliothèque avec la société DECALOG, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, moyennant une redevance annuelle de 1 506,96 € TTC. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La société DECALOG nous propose un nouveau contrat pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 moyennant une redevance annuelle de 1 648,32 € TTC.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**a autorisé** M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance à intervenir, d'un montant de 1 648,32 € TTC.

**N° 24**

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE : Année scolaire 2015-2016**

Dans le cadre de la Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (anciennement dénommée CLIS) qui se situe à l'école Gilbert Combettes et qui comprend 7 enfants extra-muros, une participation de 320 € sera demandée aux communes de résidence pour les charges de scolarité, au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Ces orientations ont été décidées avec les familles par la commission compétente de l'Education Nationale. Les affectations effectuées prennent en compte la proximité géographique des élèves mais aussi les réponses spécifiques qui peuvent être apportées à chacun en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**a autorisé** M. le Maire à demander aux communes concernées leur participation financière pour les frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2015-2016.

**N° 25**

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ECOLE N. MANDELA : Classe de neige**

L'école élémentaire Nelson Mandela organise une classe de neige pour environ 60 élèves (CM1 et CM2), du mardi 3 au vendredi 6 janvier 2017, au domaine de Fohet, à la Bourboule.

Le coût de ce projet s'élève à 17 628 € (hébergement et activités : 13 392 €, transport : 4 236 €), soit 293,80 € par élève. L'école N. Mandela sollicite une aide financière exceptionnelle auprès de la municipalité, en supplément de l'aide financière demandée aux familles, de la participation de la coopérative de l'école et des associations des parents d'élèves.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**a décidé d'attribuer** à l'école Nelson Mandela une subvention de 45 € / élève.

N° 26

**DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE DES METIERS BEAUREGARD : Voyage au Portugal**

Le Lycée des Métiers Beauregard, organise un voyage au Portugal du 5 au 11 février 2017, dans le cadre du trans'europ.

Afin de permettre aux élèves résidant à Château-Renault, issus pour la plupart de familles aux revenus modestes, de participer à ce voyage, le Lycée sollicite une aide financière de la commune.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**a décidé d'attribuer** au Lycée des Métiers Beauregard une subvention de 250 € pour le projet global et 25 € / élève de Château-Renault.

N° 27

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE :**

**Reconduction du dispositif régional de soutien aux manifestations culturelles**

Le cadre d'intervention de la Région Centre pour l'aménagement culturel du territoire, appelé « Projet Artistique et Culturel de Territoire » stipule que les P.A.C.T. doivent concerner une population supérieure ou égale à 5 000 habitants.

Le P.A.C.T. est conclu pour une durée de trois années civiles. Il nécessite cependant chaque année une réaffirmation de l'engagement par la commune. Les subventions sont versées en deux fois.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
• **a accepté** les termes du dispositif régional,  
• **a autorisé** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de la Région Centre et à signer le contrat régional de soutien aux manifestations appelé Projet Artistique et Culturel de Territoire.

N° 28

**FACTURATION DE PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS**

Chaque association de Château-Renault peut bénéficier de 3 000 photocopies par an. Il est proposé de fixer un tarif photocopie pour les associations qui seraient amenées à dépasser leur quota.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**a décidé de fixer** le prix unitaire de la copie supplémentaire ainsi qu'il suit : page N/B : 0,004 € HT

N° 29

**DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS**

Au printemps 2017, le Comité local du Souvenir Français souhaite organiser une visite du village martyr de Maillé (37). Cette visite s'adresse en priorité aux membres du Souvenir Français mais peut être proposée aux adhérents du Défi Senior. Pour ce déplacement, le Souvenir Français sollicite la mise à disposition du car scolaire.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**a émis un avis favorable** à cette demande de mise à disposition du car scolaire.

-----  
Fait à Château-Renault, le 20 décembre 2016



Le Maire,  
Michel COSNIER